



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
2 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil du commerce et du développement Commission de l'investissement, des entreprises et du développement

Onzième session

Genève, 11-15 novembre 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

### Ordre du jour provisoire annoté

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapports des réunions d'experts :
  - a) Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable ;
  - b) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.
4. L'investissement et l'entreprise au service du développement :
  - a) Table ronde genevoise des ambassadeurs sur l'investissement dans les objectifs de développement durable ;
  - b) Mettre le cadre de l'investissement au service du développement durable.
5. Transformation structurelle, industrie 4.0 et inégalités : enjeux pour la politique de la science, de la technologie et de l'innovation.
6. Rapport intérimaire sur la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.



## II. Annotations

1. La onzième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement se tiendra du 11 au 15 novembre 2019.

2. À cette session, la Commission examinera les questions de fond suivantes de l'ordre du jour : « L'investissement et l'entreprise au service du développement » et « Transformation structurelle, industrie 4.0 et inégalités : enjeux pour la politique de la science, de la technologie et de l'innovation ». Elle examinera également le rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable, ainsi que le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication. La Commission analysera en outre les activités du secrétariat qui ont contribué à promouvoir et à renforcer les synergies entre les trois piliers des travaux de la CNUCED.

### Point 1

#### Élection du Bureau

3. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, 1 président, 5 vice-présidents et 1 rapporteur. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de 7 membres, dont 4 présentés conjointement par les listes A et C, 2 par la liste B et 1 par la liste D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée.

4. Conformément au cycle de roulement établi, le Bureau de la Commission à sa onzième session sera constitué comme suit : président – liste C ; rapporteur – liste D ; vice-présidents – 3 pour les listes A et C ensemble et 2 pour la liste B.

### Point 2

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. L'ordre du jour provisoire de la onzième session a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa soixante-sixième session, le 27 juin 2019. Un programme de travail sera distribué avant la réunion.

*Document(s) :*

TD/B/C.II/41

Ordre du jour provisoire annoté

### Point 3

#### Rapports des réunions d'experts

a) **Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable**

6. Au titre de ce point, la Commission examinera le rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable sur sa septième session.

*Document(s) :*

TD/B/C.II/MEM.4/21

Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable sur sa septième session

**b) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication**

7. Au titre de ce point, la Commission examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa trente-sixième session.

*Document(s) :*

TD/B/C.II/ISAR/91

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa trente-sixième session

**Point 4**

**L'investissement et l'entreprise au service du développement**

**a) Table ronde genevoise des ambassadeurs sur l'investissement dans les objectifs de développement durable**

8. Conformément aux recommandations formulées par la Commission à sa septième session, des représentants permanents, des hauts fonctionnaires d'organisations internationales ayant leur siège à Genève, des dirigeants du secteur privé et des représentants de la société civile examineront les questions essentielles et nouvelles concernant l'investissement dans les objectifs de développement durable. La deuxième table ronde annuelle genevoise des ambassadeurs sur l'investissement dans les objectifs de développement durable fera également le point sur les différentes initiatives menées par la plateforme depuis l'édition 2018 du Forum mondial de l'investissement.

**b) Mettre le cadre de l'investissement au service du développement durable**

9. Pour répondre aux nouveaux défis mondiaux en matière d'investissement et de développement, les décideurs doivent concevoir des politiques publiques et adapter et renforcer les cadres de politique de l'investissement afin de faire progresser le développement durable. Pour ce faire, il faut réorienter les politiques nationales et internationales d'investissement afin qu'elles favorisent une croissance équitable et un programme en faveur des pauvres et qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de développement durable. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission étudiera les possibilités de mettre le cadre de l'investissement au service du développement durable.

10. Au niveau national et conformément à la pratique établie, la Commission procédera ensuite à l'examen des politiques d'investissement de l'Arménie et du Tchad, qui sera une nouvelle occasion de collecter des données d'expérience et de recenser les politiques les plus susceptibles d'attirer l'investissement favorable au développement durable.

11. Au niveau international, la réforme des accords internationaux d'investissement étant désormais au cœur de la politique internationale en matière d'investissement, il est nécessaire de faire le point sur cette réforme pour tracer la voie à suivre. Pour l'examen de ce point, la Commission disposera d'une note établie par le secrétariat où seront présentés les faits les plus récents relatifs au régime d'investissement international, en particulier les avantages et les inconvénients des 10 moyens d'action proposés pour la deuxième phase de la réforme des accords internationaux d'investissement, qui concernent la modernisation des anciens accords en vigueur. La Commission examinera les progrès accomplis dans la réforme du régime d'investissement international et la voie à suivre.

*Document(s) :*

À paraître

*Investment Policy Review: Armenia*

UNCTAD/DIAE/PCB/2019/1

*Investment Policy Review: Chad*

TD/B/C.II/42

Évolution récente du régime d'investissement international : bilan de l'action menée dans le cadre de la deuxième phase de la réforme

**Point 5****Transformation structurelle, industrie 4.0 et inégalités : enjeux pour la politique de la science, de la technologie et de l'innovation**

12. La transformation structurelle est essentielle au développement économique. Faute de renforcer leurs capacités productives et de réallouer leurs ressources à des secteurs plus productifs, des pays ne seront pas en mesure de réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'industrie 4.0, sous l'impulsion de technologies d'avant-garde telles que l'intelligence artificielle et la robotique, pourrait changer les règles du jeu pour les pays qui s'engagent actuellement sur la voie de l'industrialisation. L'évolution des technologies pourrait creuser l'écart technologique et accroître les inégalités entre les pays. Elle pourrait également rendre les reconversions plus difficiles à gérer pour les travailleurs et dans le cadre des politiques sociales, ce qui pourrait renforcer les inégalités au niveau national. Les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation peuvent orienter l'évolution des technologies de manière à diffuser plus largement ces dernières et à favoriser la diversification économique, et donc à réduire les inégalités. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être examiner les politiques qui appuient le développement de l'industrie 4.0 (c'est-à-dire qui ciblent les infrastructures, les capacités, le transfert de technologie et l'évaluation des technologies) et les défis que posent la conception et la mise en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, compte tenu de leurs possibles incidences sur les inégalités (politiques régionales de la science, de la technologie et de l'innovation, politiques intégrant une perspective de genre et axées sur les jeunes, protection sociale, éducation, etc.). Pour l'examen de ce point, la Commission disposera d'une note établie par le secrétariat.

*Document(s) :*

TD/B/C.II/43

Transformation structurelle, industrie 4.0 et inégalités : enjeux pour la politique de la science, de la technologie et de l'innovation.

**Point 6****Rapport intérimaire sur la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers**

13. Au titre de ce point, le secrétariat rendra compte des progrès réalisés dans la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers de l'action de la CNUCED dans les domaines de compétence de la Commission.

**Point 7****Questions diverses**

14. Conformément à l'usage, le secrétariat informera la Commission de l'évolution récente des tendances et des politiques dans le domaine de l'investissement et de l'entreprise au service du développement.

**Point 8****Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement**

15. Le rapport de la onzième session de la Commission sera soumis au Conseil du commerce et du développement.

---